



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES**

**M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS -  
DÉCISION PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS  
DE CHAPITRE À CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE  
GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

**Vu** la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n° 24.029.1 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 portant détermination du taux de Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** la délibération n° 24.041.1 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que pour la bonne exécution dudit budget annexe il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT			DÉPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	6 300,00 €	
	66	Charges financières		6 300,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			6 300,00 €	6 300,00 €
			0,00 €	

**Considérant** que les montants indiqués respectent l'autorisation donnée de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à chacune des sections du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne, non compris les restes à réaliser en section d'investissement et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**I. DÉCIDE** de procéder au virement de crédits présenté ci-dessus.

**II. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

**III. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

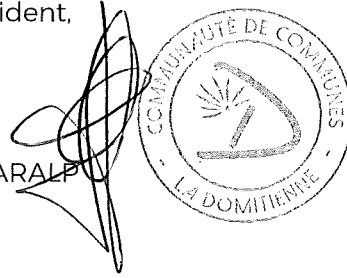
**IV. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **08 OCT. 2024**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

**16 OCT. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**16 OCT. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du